

## CONDITIONS PARTICULIERES LISTE

Les présentes conditions particulières (ci-après « CP Liste ») régissent les relations entre les Membres en Couple et MilleMercisMariage dans le cadre du Service MilleMercisMariage (ci-après le « Service »). Elles complètent les Conditions d'Utilisation du Service MilleMercisMariage (ci-après les « CG Service »). En cas de contradiction entre les CP Liste et les CG Service, les dispositions des CP Liste seront applicables en priorité.

Aux fins des présentes CP Liste, on entend par « Membre(s) en Couple », outre la définition prévue aux CG Service, toute personne ayant dûment souscrit un formulaire d'ouverture de Liste (ci-après le « Formulaire »). La signature du Formulaire par chacun des Membres en Couple implique la connaissance et l'acceptation des présentes CP Liste et renouvelle l'acceptation des CG Service, accessibles et téléchargeables sur le Site [www.millemercismariage.com](http://www.millemercismariage.com). Chaque Membre en Couple est réputé représenter les Membres en Couple, chacun étant tenu solidairement des actes effectués par l'autre.

### ARTICLE 1. LA LISTE

#### 1.1 Ouverture de la Liste

Les Membres en Couple ont ouvert une Liste auprès de MilleMercisMariage constituée d'un compte destiné à recevoir des Dons de Donateurs dans les conditions prévues aux CG Service et aux présentes CP Liste.

Une Liste est un compte joint permettant aux Membres en Couple de bénéficier solidairement des fonds qui y sont définitivement inscrits, chaque Membre en Couple étant réputé propriétaire de ces fonds à concurrence de la moitié des sommes définitivement inscrites sur le compte des Membres en Couple, déduction faite de tout prélèvement non comptabilisé ou de sommes dues à MilleMercisMariage en vertu des présentes CP Liste ou des CG Service par les Donateurs et par les Membres en Couple concernés. Aucun moyen de paiement n'est délivré aux Membres en Couple.

La Liste est ouverte à compter de la réception par MilleMercisMariage du Formulaire d'ouverture de Liste dûment signé par les Membres en Couple accompagné d'une copie de leur pièce d'identité, seule la date indiquée sur le Formulaire faisant foi. L'ouverture de la Liste permet aux Membres en Couple de sélectionner au sein de leur Espace Membres des biens ou services proposés par les Membres ou les Partenaires de MilleMercisMariage ou de décrire librement tout bien ou service qu'ils souhaiteraient se faire offrir grâce au Dons qui seraient inscrits au crédit de leur Liste, déduction faite de tout prélèvement non comptabilisé ou de sommes dues à MilleMercisMariage en vertu des présentes CP Liste ou des CG Service par les Donateurs et par les Membres en Couple concernés.

La Liste ouverte et MilleMercisMariage ayant reçu le Formulaire d'ouverture de Liste dûment signé, les Membres en Couple pourront recevoir à leur crédit les Dons effectués par tout Donateur, déduction faite de tout prélèvement non comptabilisé ou de sommes dues à MilleMercisMariage en vertu des présentes CP Liste ou des CG Service par les Donateurs et par les Membres en Couple concernés.

#### 1.2 Versement des Dons

Tout Utilisateur peut procéder au versement d'un Don en numéraire sur la Liste des Membres en Couple par les moyens suivants :

- sur le Site par carte bancaire, via un système sécurisé de transfert de fonds;

- par téléphone au +33 (0)1 49 49 06 68, entre 9h-19h (heure de Paris) les jours ouvrables (hors week-end et jours fériés), par carte bancaire ; et

- par envoi postal à MilleMercisMariage (28 rue de Châteaudun, 75009 Paris, France) d'un chèque barré à l'ordre de « MilleMercisMariage ».

Les Donateurs choisiront les biens ou services objets de leur offre de Don parmi ceux figurant dans la Liste des Membres en Couple ou, à défaut, le montant numéraire de leur Don. Les Membres en Couple conviennent que :

- MilleMercisMariage ne peut garantir la stabilité des prix des biens ou services de la Liste des Membres en Couple indiqués sur le Site dans la mesure où ces prix peuvent évoluer entre le moment d'un Don et celui de l'achat effectif d'un bien ou d'un service offert aux Membres en Couple par les Donateurs ;

- les Dons sont réputés acceptés expressément par les Membres en Couple du seul fait de l'ouverture par ces derniers d'une Liste, sauf opposition expresse de leur part notifiée par écrit à MilleMercisMariage et conduisant au remboursement du Donateur concerné par MilleMercisMariage ou son Partenaire de paiement sécurisé, déduction faite de tout prélèvement non comptabilisé ou de tout ou partie des sommes dues à MilleMercisMariage par les Donateurs et par les Membres en Couple ;

Pour chaque Don inscrit au crédit de la Liste des Membres en Couple, MilleMercisMariage informera par email les Membres en Couple du montant du Don et de l'identité du Donateur indiquée par ce dernier. Un récapitulatif des Dons inscrits au crédit de la Liste des Membres en Couple sera par ailleurs accessible aux Membres en Couple dans leur Espace Membres, sous réserve de la disponibilité du Service. Les informations communiquées ou accessibles aux Membres en Couple seront sous réserve des annulations ou contestations de versement, défauts d'encaissement ou de provision concernant les Dons effectués.

#### 1.3 Consultation de la Liste

##### 1.3.1 Consultation par les Membres en Couple

Les Membres en Couple peuvent consulter à tout moment sur indication de leurs Identifiants dans leur Espace Membres, sous réserve de la disponibilité du Service, la situation de leur Liste, notamment :

- Les Dons inscrits au crédit de leur Liste;

- Le montant des virements en cours de validation;

- Le montant des virements effectués; et

- Le solde du compte des Membres en Couple, sous réserve des annulations ou contestations de versement, défauts d'encaissement ou de provision concernant les Dons.

##### 1.3.2 Consultation de la Liste par tout Utilisateur

Tout Utilisateur peut consulter sur le Site de Couple des Membres en Couple, sous réserve de la disponibilité du Service, la Liste des Membres en Couple. La consultation de la Liste par tout Utilisateur pourra aussi se faire par téléphone en composant les jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) le +33 (0)1 49 49 06 68 entre 9h-19h (heure de Paris) ou par lettre simple adressée à MilleMercisMariage.

#### 1.4 Utilisation des Dons par les Membres en Couple

Les Membres en Couple pourront disposer des fonds inscrits définitivement au crédit de leur Liste, qui s'entendent sous réserve des annulations ou contestations de virement bancaire, défauts d'encaissement ou de provision susceptibles de mettre en cause les Dons effectués et déduction faite de tout prélèvement non comptabilisé ou de tout ou partie des sommes dues à MilleMercisMariage par les Donateurs ou par les Membres en Couple.

Chaque utilisation de tout ou partie des fonds inscrits définitivement au crédit de la Liste des Membres en Couple est réputée avoir été effectuée au nom et pour le compte des Membres en Couple et bénéficié de manière indivise aux deux Membres en Couple.

#### 1.4.1 Retrait des fonds par virement

Les Membres en Couple ont la faculté de percevoir directement tout ou partie des fonds définitivement inscrits au crédit de leur Liste. Pour ce faire, ils doivent en faire la demande auprès de MilleMercisMariage depuis leur Espace Membres, par email ou courrier, accompagnée de l'indication ou de la copie de leur relevé d'identité bancaire (RIB, RICE ou IBAN) des Membres en Couple et émanant d'un établissement de crédit habilité à fournir ses services sur le territoire français, pour qu'il soit procédé au virement de tout ou partie des fonds figurant définitivement au crédit de leur Liste, d'un montant minimum de 100 euros. Il sera prélevé ou, à défaut, réglé par les Membres en Couple à MilleMercisMariage une commission de 4.73 % de la somme virée à leur bénéfice, représentant les frais administratifs de gestion des fonds de leur Liste.

L'ouverture d'un compte-joint auprès de La NET agence BNP Paribas à la suite de l'ouverture d'une Liste sur le Service, permet aux Membres en Couple de bénéficier de l'offre spéciale leur permettant de percevoir directement tout ou partie des dons définitivement inscrits au crédit de leur Liste gratuitement et sans commission. Cette offre est valable pour une Liste à hauteur de 10 000€ maximum. Au-delà, il sera prélevé une commission de 4.73% de la somme excédant 10 000€. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de demande d'ouverture de compte par la banque. Les conditions de cette offre sont indiquées sur la page explicative de cette offre consultable à tout moment sur <http://www.millemercismariage.com/la-net-agence.html> ou mise à disposition sur simple demande auprès de MilleMercisMariage.

En aucune manière, MilleMercisMariage ne pourra être tenue pour responsable des conditions de virement des fonds figurant sur la Liste, notamment s'il s'avérait que le compte bancaire crédité n'était pas un compte-joint ouvert par les Membres en Couple (mais serait par exemple un compte individuel ouvert au nom du Membre en Couple) ou serait le compte d'un tiers.

Les Membres en Couple reconnaissent demeurer redevables auprès de MilleMercisMariage de toute somme susceptible d'être inscrite au débit de leur Liste et résultant notamment des annulations ou contestations de versement, défauts d'encaissement ou de provision concernant les Dons effectués ou des prélèvements non comptabilisés lors d'un achat sur leur Liste ou de tout ou partie des sommes qui resteraient dues à MilleMercisMariage par les Membres en Couple.

Les Membres en Couple font leur affaire du recouvrement auprès d'un Donateur de toute somme résultant notamment d'une annulation, contestation de versement, défaut d'encaissement ou de provision relatifs à son Don.

#### ARTICLE 2. DUREE

Les présentes CP Liste prennent fin dans les conditions définies par l'article « Clôture de la Liste » des CG Service.

#### ARTICLE 3. DIVERS

L'ensemble des informations devant être adressées par voie postale ou électroniques à MilleMercisMariage ou aux Membres en Couple le sera aux adresses figurant au Formulaire d'ouverture de Liste dûment rempli par les Membres en Couple.

Les présentes conditions particulières sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de celles-ci, le tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.